



COMMUNIQUÉ

DÉPLACEMENTS / REMBOURSEMENTS / MISSIONS

Déplacements – Un référentiel Voyages à revoir et préciser

Le référentiel « Voyages » de l'Insee date de juillet 2020 mais n'a été véritablement mis en œuvre qu'au printemps 2021, après les différents confinements liés à la crise sanitaire.

Par ailleurs, ce référentiel n'a pas été accompagné d'une note explicative précisant les différentes applications de ce texte, comme cela a été fait pour la circulaire concernant le Télétravail.

La CFE-CGC Insee le regrette.

Le manque de précisions fait perdre du temps aux différents acteurs : les FRHL qui se posent les mêmes questions et les adressent aux sites de gestion, ainsi que les agents qui se déplacent.

Ceci explique sans doute les différences de gestion entre les sites en charge des remboursements des frais de mission, constatées par des agents qui nous ont contactés, suscitant leur incompréhension. Depuis 2022, il semble toutefois qu'il y ait eu une harmonisation des pratiques entre les gestionnaires des sites. Les règles sont inchangées mais semblent être appliquées de façon plus cohérente.

La CFE-CGC alerte les agents sur les changements récents mis en œuvre, par exemple concernant les départs et retours de mission pour convenance personnelle.

Elle demande à l'administration de **mettre à disposition des agents une note explicative** qui permette de mieux comprendre et illustrer par des exemples la politique « Voyages » de l'Insee. Enfin, elle souhaite que soit menée **une réflexion dans le cadre du dialogue social** pour la faire évoluer vers plus de cohérence, de simplicité et moins de contraintes pour les agents qui doivent se déplacer.

À noter : ajout d'une convenance personnelle à une mission

Les agents ont la possibilité de voyager de façon décalée – départ anticipé ou retour retardé pour convenance personnelle - par rapport à leur convocation à une réunion ou une formation. Dans ce cas, ils bénéficient de « convenance personnelle » : ils doivent poser des jours de congé si besoin et ne peuvent pas bénéficier de remboursement des repas et nuitées ajoutées à leur(s) journée(s) de réunion ou de formation.

Il est rappelé que seuls les agents qui ne peuvent pas être présents à l'heure de début de réunion ou formation, en commençant leur voyage après 7 heures du matin, peuvent partir la veille, en ayant le dîner et la nuitée à l'hôtel remboursés.

Un conseil : rapprochez-vous de votre site de gestion des déplacements et assurez-vous des conditions de remboursements des frais avant votre départ !

Un mail dédié
dg75-syndicat-national-cfe-
cgc@insee.fr@insee.fr

Vos représentants CFE-CGC

Titulaires

Jean-Philippe DE PLAZAOLA,
Sébastien CHÉRON

Suppléants

Catherine PORTAL,
Salvatore DI MARIA

**Des élus mobilisés
pour vous représenter
et vous accompagner !**